



**Association DEME SO / Cadre National de Pilotage du Curriculum
de formation des Parajuristes (CNPCP) au Mali**



Rapport annuel 2014 sur le travail des parajuristes du Mali

Décembre 2014

**Avec l'appui technique de l'Institut Danois des Droits de l'Homme
et le soutien financier de l'Ambassade du Royaume du Danemark
et de l'Ambassade du Royaume de Suède au Mali**





Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de l'Association DEME SO et du Cadre National de Pilotage du Curriculum de formation des Parajuristes (CNPCP) au Mali et ne reflète pas nécessairement la position des autres organisations et bailleurs de fonds qui ont contribué à cette étude.



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| I. Introduction | 3 |
| II. Méthodologie | 6 |
| III. Résultats du rapport | 8 |
| Partie A : Profil des parajuristes opérationnels du Cadre 2014 | 8 |
| 1. Vue d'ensemble des parajuristes opérationnels..... | 9 |
| 2. Critères d'identification des parajuristes | 10 |
| 3. Présentation des régions du Mali où les parajuristes sont en activité | 11 |
| Partie B : Thèmes et types de services fournis par les parajuristes..... | 14 |
| 1. Types de service fournis par les parajuristes..... | 14 |
| 2. Thèmes de sensibilisation / causerie débat..... | 16 |
| 3. Thèmes d'orientation conseils | 21 |
| 4. Critères de sélection par les parajuristes des thématiques abordées lors de leurs activités de sensibilisations /causeries débats..... | 23 |
| 5. Nombre de participants aux sessions de sensibilisation / causerie débat..... | 24 |
| 6. Degré de participation et composition de l'auditoire aux sessions de sensibilisation / causerie débat..... | 24 |
| 7. Degré de satisfaction et réactions des participants aux sessions de sensibilisation / causerie débat..... | 25 |
| 8. Degré de suivi des cas et/ou mise en lien avec d'autres services..... | 25 |
| 9. Types de médiation | 26 |
| 10. Etudes de cas | 29 |
| Partie C : Conclusions et Recommandations | 33 |
| 1. Rôle et impact des parajuristes | 33 |
| 2. Recommandations..... | 34 |
| 2.1. Couverture géographique..... | 34 |
| 2.2. Formation et ressources pédagogiques | 35 |
| 2.3. Statut et appui logistique et financier..... | 36 |
| 2.4. Mécanismes de supervision et de suivi des parajuristes | 36 |
| 2.5. Promotion et reconnaissance des parajuristes..... | 37 |
| IV. Adresse et coordonnées des organisations membres du Cadre | 39 |



I. INTRODUCTION

Le processus de démocratisation et l'édification de l'Etat de droit enclenchés au Mali depuis 1991 ont permis de réaliser des avancées sur le plan institutionnel par la création d'institutions démocratiques et l'organisation périodique des élections.

Dans ce contexte marqué par l'émergence de nouvelles institutions démocratiques, le taux élevé d'analphabétisme, la faible connaissance des populations de leurs droits et devoirs, la méconnaissance des mécanismes et l'ignorance des procédures juridiques sont autant de facteurs qui constituent des obstacles à l'enracinement du processus démocratique au Mali.

C'est pourquoi depuis 1991 des structures de la société civile ont décidé d'apporter leurs contributions aux côtés des actions des pouvoirs publics. Il s'agit d'aider les communautés à la base à s'approprier les processus par la formation, la sensibilisation et les causeries débat, l'écoute, l'orientation, l'accompagnement, le conseil, l'assistance et la médiation.

Différentes organisations dont l'Association DEME SO, l'Association des Juristes Maliennes (AJM), la Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO), l'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF) et l'Association Femmes, Droit et Développement en Afrique / Mali (WILDAF) formaient des parajuristes pour l'appropriation des textes de droit par les communautés et la prise en charge de leurs problèmes juridiques. Mais ces formations se faisaient selon les besoins exprimés par les groupes cibles de chaque organisation et des modules spécifiques pour chaque structure.

Ce mode d'intervention dans le pays ne favorisait pas une vision uniforme sur le statut du parajuriste, le contenu de sa formation, la formation, le travail, les outils et le suivi de son travail.

Pour ce faire, DEME SO et ses partenaires cités plus haut avec l'appui de l'Institut National de Formation judiciaire au Mali ont décidé d'élaborer un curriculum national de formation des parajuristes piloté par un cadre national.

Ce développement s'inscrit pleinement dans la dynamique enclenchée par l'adoption en décembre 2012 par l'Assemblée Générale des Nations Unies des 'Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique¹'. Ces principes et lignes directrices confirment la nécessité pour chaque Etat de mobiliser et recourir à tous les types de fournisseurs d'aide juridique, actuels et potentiels, y compris les avocats fournissant des services gratuits (*pro bono* ou *pro deo*), les étudiants en droit des cliniques universitaires d'aide juridiques ainsi que les parajuristes dont l'existence et l'effectivité se trouvent ainsi reconnues au plus haut niveau international.

¹<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/V12/528/24/PDF/V1252824.pdf?OpenElement>.



Le Cadre National de Pilotage du Curriculum de formation des Parajuristes (le Cadre) au Mali

Le Cadre est un réseau composé d'organisations de la société civile investies dans la promotion et la protection des droits de l'Homme qui s'engagent à promouvoir le parajuridisme au Mali.

Le Cadre est aujourd'hui composé de cinq organisations: DEME SO, AJM, CAFO, APDF et WILDAF-Mali.



Les membres du Cadre

Si la définition du statut, le contenu de la formation et son uniformisation avaient connu un début d'exécution avec différents appuis dont celui du Centre International de Coopération Juridique de Leiden (CILC) des Pays-Bas, celui de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) a permis le développement d'outils supplémentaires pour les formations et le travail des parajuristes sur le terrain.

L'administration des outils a permis la capitalisation des données collectées à la base pour alimenter Ce rapport.

Objectifs de ce rapport

Ce rapport vise à effectuer une cartographie des parajuristes opérationnels du Cadre en 2014 et à décrire les types de services qu'ils fournissent ainsi que les thèmes juridiques couverts par leur intervention auprès des communautés sur la période 2014.

Ce rapport vient ainsi illustrer les principales difficultés et problèmes juridiques auxquels est confrontée la population dans sa vie quotidienne. Il devrait également permettre de mieux appréhender et évaluer l'impact de l'action des parajuristes pour la population, ainsi que d'identifier les domaines potentiels d'améliorations dans le secteur parajuridique au Mali.



MÉTHODOLOGIE

Ce rapport couvre les activités des parajuristes de janvier à octobre 2014 pour les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et le District de Bamako. Ce rapport se base sur les données transmises par 123 parajuristes de cinq organisations (DEME SO, AJM, CAFO, APDF et WILDAF-Mali) sur cette période de dix mois. Chaque zone d'intervention est supervisée par une organisation en particulier qui assure le suivi de ses parajuristes.

La Région de Gao qui compte désormais 20 parajuristes formés n'a pas été concernée par ce rapport, les parajuristes ayant été formés en avril 2014.

Le processus de production du rapport de l'étude sur le travail des parajuristes a suivi une approche participative et inclusive entre les organisations de la société civile membres du Cadre et les parajuristes femmes et hommes *actifs* dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et le District de Bamako. La présente méthodologie a été axée sur les phases suivantes :

- La mise en place du répertoire des parajuristes actifs;
- La conception et la consolidation des fiches;
- Le renseignement des fiches;
- La collecte, le dépouillement et l'analyse des fiches renseignées;
- L'adoption et la publication du rapport.

6

1. L'actualisation du répertoire des parajuristes actifs

Pour une meilleure exploitation des fiches, le répertoire des parajuristes actifs qui avait été mis en place en 2013 auprès des communautés des zones d'intervention des organisations membres du Cadre a été actualisé en 2014.

2. La mise à jour de la conception et validation des fiches

Il s'est agi de mettre à jour et d'adopter des fiches sur les activités menées en termes de sensibilisation, de causeries débats, de consultations juridiques et d'appuis conseils offerts par les parajuristes dans le cadre de leur travail de tous les jours au niveau des communautés.

3. Le renseignement des fiches

Cette phase a consisté à soumettre auprès des parajuristes femmes et hommes actifs, des fiches à renseigner régulièrement par rapport aux activités menées par semaine et par mois. Pour les besoins du rapport, les renseignements ont commencé du mois de janvier jusqu'à octobre 2014.



4. La collecte, le passage en revue et l'analyse des fiches renseignées

Une fois les fiches renseignées, les coordinatrices des organisations membres du Cadre et les relais au niveau des régions ont procédé à une centralisation générale. Ces fiches compilées ont été progressivement envoyées à DEME SO et aux autres membres du Cadre. Cette phase a permis de disposer de l'ensemble des fiches renseignées en termes d'informations et de données fournies par les parajuristes dans le cadre de leurs missions. Il faut rappeler que cette étape importante a bénéficié de l'expertise avérée de l'IDDH sur les questions d'analyse de données et de production de rapport sur les droits humains. Pour sa réussite, DEME SO a joué le rôle de point focal avec les autres organisations membres du Cadre. Cette étape a aussi servi à identifier les besoins et types de problèmes juridiques auxquels les communautés sont confrontés dans les zones d'intervention des organisations membres du Cadre, en effectuant lorsque possible une comparaison avec les tendances constatées lors du rapport précédent couvrant la période 2012-2013.

5. L'adoption et la publication du rapport

Cette phase a vu la formulation des observations, critiques et remarques des organisations membres du Cadre sur la structuration, le contenu, les types de besoins par localités et surtout les difficultés liées à l'accès des communautés aux services juridiques et judiciaires. Cette séquence a permis d'harmoniser les points de vue des organisations membres sur le rapport sur le travail des parajuristes. Cette ultime phase consiste à démultiplier le rapport en vue de préparer le lancement prochain avec les autorités, les organisations membres du Cadre et les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs).



Résultats du rapport Partie A : Profil des parajuristes opérationnels du Cadre en 2014

| Région | Nombre de parajuristes | Organisation Mère | Sexe | Age | Nombre d'années en tant que parajuriste | Zones de travail | Niveau d'éducation |
|------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------|---|--|--|
| Kayes | 15 | APDF | 15 femmes 0 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | La ville de Kayes et ses environs | Education primaire et secondaire (savent lire et écrire, maîtrisent le français) |
| Tombouctou | 12 | WILDAF | 9 femmes 3 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | La ville de Tombouctou et ses environs | Education primaire et secondaire |
| Koulikoro (Kati) | 10 | WILDAF | 4 femmes 6 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | La ville de Kati et ses environs | Education primaire et secondaire |
| Koulikoro (ville) | 12 | DEME SO | 7 femmes 5 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | La ville de Koulikoro | Education primaire et secondaire |
| Koulikoro (Siby) | 10 | DEME SO | 5 femmes 5 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | Les communes de Siby, Bancoumana et Niayadina | Non lettrés (5) et éducation primaire (5) |
| Koulikoro (Sanakoroba) | 10 | DEME SO | 5 femmes 5 hommes | Entre 30 et 60 ans | 4 années | Les communes de Sanakoroba et Dialakoroba | Non lettrés (4) et éducation primaire (6) |
| Ségou | 13 | DEME SO | 8 femmes 5 hommes | Entre 30 et 50 ans | 4 années | La ville de Ségou et ses environs | Education primaire et secondaire |
| Bamako (ville) | 19 | CAFO | 19 femmes 0 hommes | Entre 30 et 60 | 4 années | La ville de Bamako | La majorité éducation secondaire |
| Sikasso | 12 | CAFO | 12 femmes 0 hommes | Entre 40 et 60 ans | 4 années | Les communes de Sikasso, Bougouni, Koutiala, Yanfolida et Kolondiaba | Education primaire et secondaire |
| Mopti | 10 | AJM | 9 femmes 1 homme | Entre 30 et 60 ans | 4 années | Les communes de Douountza, Sokoura, Soufroulaye et Sevaré | Education secondaire |
| Total | 123 | 5 organisations | 93 femmes 30 hommes | La majorité entre 30 et 60 ans | 4 années en général | 6 régions de travail au Mali plus le District de Bamako | La majorité sont lettrés, éducation primaire et secondaire |



1. Vue d'ensemble des parajuristes opérationnels

123 parajuristes sont actuellement en activité répartis sur sept zones au Mali et affiliés à cinq ONG mères (DEME SO, AJM, APDF, WILDAF-Mali et CAFO). Les parajuristes actifs sont des personnes (femmes ou hommes) qui savent lire et écrire, qui ne sont pas des juristes mais qui possèdent les capacités et formations nécessaires (grâce à un curriculum national de formation) pour donner des conseils et appuis juridiques aux communautés à la base. Ils sont actifs parce qu'opérationnels parmi les parajuristes formés. Ils sont chargés de l'effectivité du travail des parajuristes dans les communes encadrées par le programme. Le nombre de parajuristes en activité sur le terrain s'est réduit depuis 2010. A cette date, 200 parajuristes étaient opérationnels sur 10 zones au Mali et affiliés à cinq ONG mères. Cette diminution est due à plusieurs facteurs : le conflit dans le nord du Mali a contraint les parajuristes à cesser leur activité dans certaines zones; le caractère bénévole du travail des parajuristes a conduit certains à consacrer davantage de temps à d'autres activités sources de revenus notamment l'orpillage ou a entraîné une baisse de motivation à rester actif en tant que parajuristes ; d'autres ont déménagé ou sont décédés (un cas en 2014). Toutefois, le nombre de parajuristes opérationnels est désormais stabilisé par rapport à 2013, et les parajuristes dans la région de Tombouctou ont pu reprendre leurs activités en 2014 après une période d'arrêt en 2013.



Formation des parajuristes

Les 123 parajuristes opérationnels incluent 93 femmes et 30 hommes. Cette grande majorité de femmes chez les parajuristes vient principalement du fait que quatre des cinq ONG mères se concentrent sur les femmes comme groupe cible. Dans de nombreux cas, les femmes préfèrent en effet demander assistance à une parajuriste femme, en particulier lorsqu'il s'agit de conflits ou violences domestiques. DEME SO a quant à lui tenté de maintenir un équilibre entre hommes et femmes parajuristes dans chaque zone. La majorité des parajuristes ont entre 30 et 60 ans. Un des critères d'identification est en effet d'avoir une maturité suffisante, ce qui implique d'avoir au moins 25 ans pour que les membres de la communauté aient confiance dans les capacités du parajuriste de traiter leurs affaires. Une majorité de parajuristes a quatre ans d'expérience, ce qui correspond à la date de mise en place du curriculum de formation des parajuristes en 2009 pour toutes les organisations membres du Cadre.



L'ensemble des parajuristes opérationnels sont repartis entre six régions et le District de Bamako (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti et Tombouctou). Au Mali, les régions sont subdivisées en cercles, les cercles en communes et les communes en villages. C'est pour cette raison que les parajuristes se retrouvent à tous ces niveaux dans chacune des régions tel que présenté ci-dessous :

- Pour la Région de Kayes, les parajuristes sont présents dans cinq communes (Khouloum, Liberté Dembouya, Hawa Dembaya, Kayes et Logo) ;
- Pour la Région de Koulikoro, il s'agit de la Commune de Kat, de quatre communes pour Koulikoro Centre (Tienfala, Sirakorola, Koulikoro et Meguéta) et cinq communes pour les zones de relais dont trois communes pour la zone Siby (Bankoumana, Siby et Niagadina) et deux pour la zone Sanankoroba (Dialakoroba et Sanankoroba) ;
- Pour la Région de Sikasso, cinq communes (Pimperna, Zankaradougou, Sikasso, Finkolo et Natien) ;
- Pour la Région de Ségou, six communes (Sébougou, Konodimini, Pélangana, Ségou, Soignebouyou et Dioro) ;
- Pour la Région de Mopti, cinq communes (Pignari Bana, Socoura, Mopti, Sio et Konnan) ;
- Pour la Région de Tombouctou, six communes (Alafia, Salam, Ber, Tombouctou, Lafia et Bourem inaly) ;
- Pour le District de Bamako, les parajuristes sont présents au niveau des six communes.

2. Critères d'identification des parajuristes

Afin d'œuvrer à l'accessibilité et à la qualité des services fournis par les parajuristes, les organisations membre du Cadre ont convenu des critères d'identification suivants :

- Etre originaire et résident dans la communauté d'intervention ;
- Etre disponible pour fournir les services à la communauté en tant que parajuriste ;
- Disposer d'une maturité suffisante (au moins 25 ans) ;
- Savoir lire et écrire le français ;
- Etre choisi par la communauté ;
- S'engager auprès de l'ONG mère et du Cadre à suivre les formations et à œuvrer dans la durée en tant que parajuriste ;
- Respecter le code de bonne conduite convenu avec l'ONG mère.

La majorité des parajuristes dispose d'un niveau d'éducation primaire ou secondaire, et peut lire et écrire en français. Toutefois, un petit nombre de parajuristes ne sait pas véritablement lire ou écrire, du fait que les critères d'identification ci-dessus n'étaient pas encore en place lors de l'identification des premiers parajuristes, mais aussi à cause du taux d'analphabétisme qui atteint 80 % de la population malienne. Dans ce cas, ils



reçoivent l'appui des coordinateurs ou relais régionaux pour documenter leur travail et dans le même temps améliorer leurs capacités d'écriture. Pour les parajuristes qui sont plus à l'aise en Bambara, des formulaires et outils de rapports ont été mis à leur disposition en Bambara, en complément de la version française.



Rencontre coordination relais parajuristes

3. Présentation des régions du Mali où les parajuristes sont en activité

Le Mali est un grand pays sahélien avec une superficie de 1.241.000 km². Le Sahara occupe plus de la moitié du territoire ce qui expose une partie du pays à des faits sociaux et phénomènes de société (terrorisme et extrémisme religieux).

Le Mali a des frontières avec plusieurs pays dont le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal, la Mauritanie, le Niger et l'Algérie. Le découpage administratif présente huit régions et le District de Bamako (Koulikoro, Ségou, Sikasso, Mopti, Kayes, Tombouctou, Gao et Kidal).

Le Mali compte 15.000.000 habitants environ. Cette population est composée de plusieurs ethnies. Les plus nombreuses sont les Bambaras, environ 3.000.000 de personnes. Les Malinkés les Soninkés et les Peuls forment les autres ethnies importantes. Les Sénoufos, Bwa, Bozos, Dogons, Touaregs et Maures ne représentent que 3 % de la population.

La densité est de 12,1 habitants au km² avec une population essentiellement rurale. La République est laïque et 90 % de la population est musulmane.

Avec la décentralisation, le pays compte, outre le District de Bamako, 703 communes toutes administrées par des maires élus.



Carte de la division administrative du Mali

Le Mali est divisé en 8 régions administratives. Bamako, la capitale, est un District qui rassemble 6 communes. Chaque région est divisée en Cercle, collectivité territoriale qui regroupe plusieurs communes. Le Mali compte 49 cercles.



Présentation du District de Bamako

La capitale Bamako compte 1.809.116 habitants. Elle est érigée en district avec un maire du district et subdivisée en six communes dirigées par des maires élus. Le rythme de croissance urbaine de Bamako est le plus élevé d'Afrique actuellement (le sixième au monde). Bamako héberge la plupart des sièges des organisations de la société civile et demeure le centre administratif incontournable du pays.

Description et caractéristiques des régions du Mali

La Région de Kayes

Première région administrative, la Région de Kayes est limitée au sud par la Guinée, à l'est par la Région de Koulikoro, au nord par la Mauritanie et à l'ouest par le Sénégal. Le partage de ces quatre frontières fait de la Région de Kayes un carrefour de rencontres et de brassage dans ses grandes villes : Nioro du Sahel, Diéma, Yélimané, Sadiola, Baoulabe, Kéniéba et Kita. Les principales ethnies sont les Soninkés, les Khassonkés, les Malinkés, les Maures, les Peulh et les Bambaras. Zone d'émigration par excellence, la Région de Kayes est confrontée entre autres à l'insécurité alimentaire, la sécheresse endémique, l'exode des jeunes vers les grandes villes, l'excision, le mariage forcé et la déscolarisation des filles. Les activités principales sont l'agriculture, le maraîchage, la pêche, l'orpaillage, l'élevage et le commerce. La Région de Kayes est à 470 km de la ville de Bamako. En général, plus on s'éloigne de la capitale, plus l'on constate la faiblesse et/ou l'absence des services sociaux de base : éducation, hydraulique villageoise, santé, etc.



La Région de Koulikoro

La Région de Koulikoro, deuxième région administrative du Mali, est limitée au nord par la Mauritanie, à l'ouest par la Région de Kayes, au sud par la Guinée et la Région de Sikasso et à l'est par la Région de Ségou. La Région de Koulikoro est irriguée par plusieurs fleuves : le Niger, le Baoulé, le Sankarani, le Bagoé, le Bani et le Bafing. Les principales activités sont l'agriculture, le maraichage, l'élevage, la pêche et le commerce. Koulikoro et ses environnants sont confrontés à l'exode rural, l'excision, la sécheresse et le mariage forcé. Les grandes villes de la région de Koulikoro sont Kati, Koulikoro, Kolokani, Nara, Banamba et Dioïla. Les différentes ethnies sont les Bambaras, Malinkés, Bozos et Somonos autour du fleuve Niger. Si la Région de Koulikoro tout comme le reste du Mali est fortement islamisée, les pratiques animistes restent très préservées dans les villages. Elle est située à 60Km de Bamako.

La Région de Sikasso

Située dans l'extrême sud du Mali, la Région de Sikasso est à 300 km de la capitale. Elle est limitée au nord-ouest par la Région de Koulikoro, au nord-est par la Région de Ségou, à l'est par le Burkina Faso, au sud par la Côte d'Ivoire et à l'ouest par la Guinée-Conakry. La population est composée des Senoufos, Miniankas, Peulhs, Samoghos, Dogons, Sonrhais, etc. Sikasso est la troisième région administrative du Mali et représente une zone de productions agricoles et fruitières par excellence. La culture du coton dans cette région fait du Mali un des plus grands producteurs de coton en Afrique. Située au carrefour des pays côtiers comme la Côte d'Ivoire et de pays enclavés comme le Mali et le Burkina Faso, la Région de Sikasso a beaucoup souffert de la crise politique ivoirienne. Les principales villes sont Bougouni, Kadiolo, Kolondiéba, Koutiala, Sikasso, Yanfolila et Yorosso. Les principaux problèmes de la Région de Sikasso sont la déforestation, les problèmes fonciers, l'exode rural, l'émigration vers la Côte d'Ivoire, le mariage forcé et l'excision. Malgré la pratique de l'islam, la région est beaucoup sujette aux us et coutumes, ainsi que l'animisme dans les contrées et villages éloignés. Les services sociaux de base sont plus ou moins faibles et/ou absents à l'intérieur de la région.

La Région de Ségou

La Région de Ségou, quatrième région administrative du Mali, est située au centre du pays, limitée au sud par la Région de Sikasso, au sud-est par le Burkina Faso, à l'est par la Région de Mopti, au nord par la Mauritanie et la Région de Tombouctou, et à l'ouest par la Région de Koulikoro. C'est une zone agro-pastorale confirmée par la présence de cours d'eau : le fleuve Niger, la rivière Bani et les terres rizicoles de l'Office du Niger permettent de pratiquer les cultures irriguées. Les principales ethnies sont les Bambaras, les Bwa, les Peulhs, les Bozos et les Somonos travaillant dans l'élevage, l'agriculture, la pêche, l'artisanat et le commerce, etc. La région de Ségou est confrontée à l'excision, l'exode rural, le mariage forcé et surtout le conservatisme marqué par la présence des us et coutumes. L'islam et l'animisme sont très présents. Elle est située à 250 kilomètres de Bamako, ce qui représente trois heures de transport. A l'intérieur de la Région de Ségou, la faiblesse et l'absence des services sociaux de bases se constatent de plus en plus, même si des efforts notoires sont visibles de part et d'autre du fait de la décentralisation.

La Région de Mopti

Distante de Bamako de 650 kilomètres, la Région de Mopti est la cinquième région administrative du Mali. Elle est limitée au nord par la Région de Tombouctou, à l'ouest par



la Région de Ségou, au sud-ouest par la Région de Sikasso et au sud-est par le Burkina-Faso. Elle est traversée par le fleuve Niger.

La proximité de la Région de Mopti avec le théâtre des opérations militaires dans le cadre de la libération des régions Nord du Mali, a beaucoup agi sur la sécurité publique et individuelle et la concentration des éléments de l'armée malienne près des populations civiles. La Région de Mopti souffre de l'accès à l'eau potable, des conflits dans la gestion des aires d'abreuvement et de pâturage, l'insécurité alimentaire, la mendicité des enfants talibés, la sécheresse, la scolarisation et le maintien des enfants et surtout des filles à l'école, les problèmes de succession-héritage et l'excision. La ville de Djenné et la falaise de Bandiagara sont classées sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

La Région de Tombouctou

La Région de Tombouctou est la sixième région administrative du Mali. Elle est située dans la partie septentrionale du pays. Elle fait frontière avec l'Algérie, la Mauritanie et le Burkina Faso. La Région de Tombouctou compte cinq cercles (Diré, Goundam, Niafunké, Gourma Rharous et Tombouctou) et 52 communes. La population est diversifiée (Sonrhais, Tamacheqs, Maures, Arabes, Peulhs, Bozos, Bambaras, Dogons). Ce mélange ethnique se traduit au niveau culturel. Les principales activités économiques se résument à l'agriculture, la pêche, le commerce, l'artisanat, le tourisme et l'industrie. Le climat est saharien, le relief est dunaire avec une végétation essentiellement herbacée. La Région de Tombouctou souffre de l'accès à l'eau potable, l'insécurité alimentaire, des conflits dans la gestion des aires d'abreuvement. Elle se trouve à 1017km de Bamako.

La Région de Tombouctou est aujourd'hui libérée mais rien ne fonctionne normalement. Selon des sources dignes de foi, les populations sont toujours en proie aux attaques d'hommes armés les dépouillant de leurs biens et pire de leur vie. Elles n'arrivent plus à organiser leurs foires hebdomadaires ou vaquer librement à leurs occupations. Il ya toujours un risque pour les populations d'échanger des biens ou d'effectuer un quelconque commerce en dehors de leurs lieux de résidence. La conséquence de cette situation est la rareté de l'argent dans la localité et les populations ne tiennent que grâce aux dons et à l'assistance de l'Etat et de certaines ONG. L'administration est en panne dans la localité. A Tombouctou même, les populations jouissent d'une certaine liberté mais elles manquent de tout.

Partie B : Thèmes et types de services fournis par les parajuristes

1. Types de service fournis par les parajuristes

| Types de services fournis par les parajuristes | Mopti | Kayes | Bamako | Sikasso | Koulikoro (ville) et environs | Ségou | Tom-bouctou | Total | Pourcentage en 2014 | Comparaison avec 2013 |
|--|-----------|------------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------|------------|---------------------|-----------------------|
| Sensibilisation/ Causerie débat | 25 | 49 | 15 | 11 | 71 | 17 | 79 | 267 | 50,6 % | 22,5 % |
| Orientation conseils | 39 | 28 | 27 | 17 | 13 | 6 | 11 | 141 | 26,7 % | 68,7 % |
| Médiation | 11 | 33 | 31 | 15 | 15 | 11 | 4 | 120 | 22,7 % | 13,9 % |
| Total | 75 | 110 | 73 | 43 | 99 | 34 | 94 | 528 | 100 % | 100% |

Les parajuristes actifs dans les différentes régions du Mali et le District e Bamako fournissent toute une panoplie de services, qui incluent orientation, fourniture d'information



et de conseils, séances de sensibilisation et causerie débats, et médiations entre plusieurs parties.

Pour la majorité des parajuristes (50,6 %), leur travail consiste à effectuer des sessions de sensibilisation et de causeries débats, qui constituent le premier type de services le plus fréquent en 2014, ce qui implique une action vers la population sur plusieurs thèmes juridiques d'importance. Le deuxième type de service le plus fréquent consiste à orienter et fournir l'information et les conseils juridiques aux personnes sollicitant leurs services (26,7 %). Il s'agit d'un changement significatif par rapport à 2013 où les parajuristes axaient leurs interventions autour des séances individuelles d'orientation conseils (68,7 %) et organisaient moins de sensibilisations / causeries débats (22,5 %). Ceci démontre la confiance accrue des parajuristes à la suite des formations organisées par le Cadre et l'appui réalisé par les coordinateurs ou relais régionaux pour organiser et tenir des sessions d'information pour un grand nombre de personnes au niveau des villages. Cet accent sur les sensibilisations et causeries débats révèle également l'ampleur des besoins de la population d'être informée et équipée en matière juridique.

Enfin, les parajuristes fournissent des services de médiation pour résoudre des conflits entre deux ou davantage de parties (22,7 % comparé à 13,9 % en 2013) ce qui dénote la préférence des parajuristes pour tenter de résoudre les conflits par la voie du dialogue et de la conciliation.

Les thèmes juridiques couverts lors des services fournis par les parajuristes sont détaillés et analysés ci-après, donnant une vue d'ensemble des types de conflits qui prévalent au sein de la population ainsi que des besoins de justice sur le terrain auxquels répondent les parajuristes.



2. Thèmes de sensibilisation / causerie débat

| Thèmes traités | Sensibilisation / causerie débat | | | | | | | | Total | Pourcentage en 2014 | Compa- raison avec 2013 |
|--|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------|------------|--------------|---------------------|----------------------------|
| | Mopti | Kayes | Bama-ko | Sikas-so | Koulikoro (ville) et environs | Ségou | Tom-bouctou | | | | |
| 1. Etat-civil | 2 | 9 | 1 | 3 | 22 | 3 | 2 | 42 | 15,7% | 19,4 % | |
| 2. Droits de la femme | 13 | 15 | 4 | 5 | 11 | 5 | 31 | 84 | 34,5% | 29,5 % | |
| 3. Droits de l'enfant | 6 | 5 | 2 | 3 | 21 | 3 | 12 | 52 | 19,5% | 16,9 % | |
| 4. Décentralisation / Contrôle citoyen / Droits et devoirs de la population | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 4 | 1,5% | 2,4 % | |
| 5. Droits humains | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 6 | 2,2% | 4,9 % | |
| 6. Foncier - techniques de règlement des conflits fonciers et mode d'obtention des titres fonciers | 1 | 0 | 2 | 0 | 9 | 2 | 0 | 14 | 5,2% | 9,7 % | |
| 7. Accès à la justice et à l'administration / Organisation judiciaire et administrative | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | 5 | 1,9% | 1,5 % | |
| 8. Techniques de prévention, gestion et règlement des conflits, y compris la médiation | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1,1% | 1,9 % | |
| 9. Démocratie et Etat de Droit | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 3 | 1,1% | 1,9 % | |
| 10. Mobilisation sur le parajuridisme - rôle du parajuriste | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,4% | 6,3 % | |
| 11. Succession / héritage | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0,7% | 5,3 % | |
| 12. Dialogue sur la réconciliation (et le savoir-faire pour vivre ensemble) | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5 | 1,9% | - | |
| 13. La paix et la sécurité dans le nord du Mali | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 5 | 1,9% | - | |
| 14. Les coutumes traditionnelles (le gavage, etc.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 | 14 | 5,2% | - | |
| 15. La santé (VIH Sida, planning familial, etc.) | 0 | 10 | 0 | 0 | 3 | 0 | 6 | 19 | 7,1% | - | |
| 16. Les problèmes des mines | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 | 1,1% | - | |
| 17. Conflit familiaux | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1,5% | - | |
| 18. Feux de brousse | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0,4% | - | |
| Total | 25 | 49 | 15 | 11 | 71 | 17 | 79 | 267 | 100 % | 100 % | |
| Nombre de parajuristes ayant fourni les services | 10 | 15 | 19 | 12 | 42 | 13 | 12 | 123 | | | |



Ainsi qu'en 2013, le thème le plus couramment traité en matière de sensibilisation / causerie débat(34,5 % des sessions en 2014 ; 29,5 % en 2013) concerne les droits de la femme, en lien avec les problématiques suivantes :

Mariages illégaux, forcés et/ou précoces ;

- Cas de violences faites aux femmes ;
- Pratique de l'excision ;
- Entrave du mari à l'exercice d'une activité de commerce par sa femme (alors que son autorisation n'est plus nécessaire depuis la loi portant code de commerce de 1988) ;
- Pratiques du lévirat et du sororat (que la femme est en droit de refuser, le code du mariage reposant sur le consentement de la femme au mariage) ;
- Femmes dont le mariage n'a pas été effectué devant un officier d'état-civil, les plaçant dans une situation irrégulière et sans droits à l'héritage ;
- Les divorces menés par le mari sans en informer sa femme (la procédure ayant été menée par le mari, sans que sa femme n'ait comparu au tribunal ni reçu de certificat de divorce);
- Inégalité trop forte entre hommes et femmes en matière de succession, matière régie à l'heure actuelle par la coutume et n'octroyant aux épouses qu'un huitième du patrimoine ;
- Etat de vulnérabilité en cas de stérilité, en cas de grossesses non désirées ou rapprochées, également dans les situations d'abandon du domicile conjugal ;
- Discrimination hommes / femmes en matière de salaires et dans l'accès aux postes de prise de décision.



Causerie-débats-sensibilisation



b) Le deuxième thème le plus fréquent de sensibilisation / causerie débat est relatif aux droits de l'enfant (19,5 % des sessions en 2014 ; 16,9 % en 2013). L'enfance est en effet confrontée aux pratiques suivantes :

- Mariages forcés ou précoces ;
- Cas de violences ;
- Cas de viol / pédophilie, en recrudescence notamment en milieu urbain ;
- Trafic d'enfants, notamment en direction des pays limitrophes (Côte d'Ivoire par exemple) ou vers les pays occidentaux sous couvert d'adoptions fictives (alors que l'adoption relève d'une décision de justice) ;
- Travail des enfants, pour les travaux agricoles en milieu rural ou en lien avec la mendicité en zone urbaine et l'orpaillage ;
- Cas d'abandons ;
- Accès limité à l'éducation (alors que l'éducation primaire est obligatoire pour tous les enfants) et aux soins de santé ;
- L'inégalité entre les enfants filles et garçons en matière de succession.

Tout comme les droits de la femme, le plein accomplissement des droits de l'enfant passe par un changement de mentalités et de comportements, ce qui s'inscrit nécessairement dans le temps et demande la poursuite des efforts en termes de sensibilisation et de causeries débats. L'Etat doit en outre prendre des mesures de protection et de sauvegarde des enfants accompagnant leur mères en prison.

Egalement, il convient que l'Etat prenne les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du code de protection de l'enfance dont certaines dispositions ne sont pas encore effectives, par exemple concernant la mise en place d'un délégué de l'enfance dans les localités, en charge de prendre les mesures de protection des enfants en danger.

C) L'Etat civil constitue le troisième thème le plus fréquent de sensibilisation / causerie débat (15,7 % des sessions en 2014 ; 19,4 % en 2013) porte sur l'état-civil concernant les situations et problématiques suivantes :

- Beaucoup de personnes n'effectuent pas le mariage devant l'officier d'état-civil, n'enregistrent pas les naissances de leurs enfants, ne déclarent pas davantage les décès à l'état-civil, essentiellement par manque d'informations sur l'importance de l'état-civil ;
- La communauté locale, une fois confrontée à la nécessité de présenter un acte d'état-civil (acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, certificat de nationalité, acte de reconnaissance d'enfant, etc.), se tourne fréquemment vers les parajuristes afin d'obtenir les informations et les conseils quant aux procédures à suivre et d'être orientée dans les démarches à mener ;
- Dans ce processus, la communauté doit faire face à plusieurs obstacles. Lorsque la procédure se situe au niveau de la mairie, et quand bien même la nouvelle loi sur l'état-civil a rendu gratuit le 1er volet d'un certain nombre d'actes (et la copie pour un coût de 100 Francs CFA), il arrive que des taxes ou frais supplémentaires soient demandés par la mairie. Lorsque la personne doit se rendre au niveau du tribunal pour obtenir un jugement supplétif en matière d'état-civil (notamment lorsque les



délais de déclaration à l'officier d'état-civil sont épuisés), cela implique une grande distance à parcourir, parfois jusqu'à 150 kilomètres depuis son lieu d'habitation, avec des frais de justice pouvant atteindre entre 7.000 et 10.000 Francs CFA, et parfois l'attente du magistrat pendant plusieurs jours lorsque celui-ci se trouve en déplacement et les exigences liés au témoignage de deux personnes.

d) Le quatrième thème le plus fréquent de sensibilisation / causerie débat (7,2 % des sessions en 2014 ; non traité de manière spécifique en 2013) concerne les questions de santé, en particulier les questions liées au VIH Sida et au planning familial.

e) Tout comme en 2013, les techniques de règlement des conflits fonciers et mode d'obtention des titres fonciers reste fréquemment abordé (cinquième thème le plus souvent abordé, 5,2 % des sessions en 2014 ; 9,7 % en 2013).

90 % des terres ont été acquises par la population sur une base coutumière. Or, la coutume n'est reconnue par la loi que si elle ne contrevient pas au droit positif, d'où une certaine insécurité juridique pour la population en matière foncière.

Par ailleurs, les procédures d'acquisition des terres issues du droit positif sont complexes et généralement inspirées de législations occidentales qui diffèrent des pratiques culturelles du Mali.

En outre, la décentralisation ayant accru les pouvoirs des communes, il arrive que les maires cherchent à récupérer des terres, celles-ci constituant les ressources premières au niveau local. La population se retrouve ainsi confrontée à des cas d'expropriation, parfois sans indemnisation, ou de ventes d'un même terrain à plusieurs personnes.

Les parajuristes encouragent les populations à obtenir des titres (titre provisoire à savoir: concessions rurales, lettre d'attribution, permis d'occuper, permis d'habiter ; et le titre définitif c'est à dire le titre foncier) pour protéger leurs terres. Et pour ce faire, les parajuristes informent la communauté lors des séances de sensibilisation / causeries débats sur le code foncier, les procédures à suivre, l'autorité compétente (chefferie villageoise, les services des domaines, les mairies, etc.) selon les cas, les coûts afférents etc.

f) Parmi les autres thèmes de sensibilisation / causerie débat figurent :

- Les coutumes traditionnelles (le gavage, etc.) (5,2 % des sessions 2014 ; non traité de manière spécifique en 2013). A la suite des sessions d'information sur les droits de la femme et de l'enfant, les populations demandent de manière croissante de discuter des pratiques et coutumes traditionnelles et la manière dont celles-ci peuvent évoluer en prenant en compte les aspirations de la communauté et les droits humains.
- Les droits humains (2,2 % des sessions en 2014 ; 5,9 % en 2013) : Les parajuristes dans leur action au sein de la communauté locale abordent toute une série de droits humains fondamentaux, notamment :
 - Le droit à la vie, en lien avec les cas d'avortement (qui est un délit au Mali, la vie commençant à partir de la conception de l'enfant et non à partir de sa naissance) ou d'infanticide;



- Le droit à l'éducation pour tous, en lien avec la lutte contre l'analphabétisme ;
 - Le droit au repos hebdomadaire pour les travailleurs domestiques ;
 - Le droit à la santé ;
 - Le droit à un environnement sain, à l'accès à l'eau potable.
- L'accès à la justice et à l'administration / organisation judiciaire et administrative (1,9 % des sessions en 2014 ; 1,5 % en 2013): La population doit faire face à un système administratif et judiciaire complexe, reposant sur l'utilisation de la langue française et dont la structure et les procédures sont héritées de systèmes occidentaux, ce qui les rend difficilement compréhensibles pour la communauté locale. Par ailleurs, les procédures judiciaires ont un coût significatif pour l'individu, les frais de justice venant s'ajouter aux coûts du transport à effectuer pour atteindre les cours et tribunaux, sans oublier la longueur des procédures en justice et les obstacles créés des suites des cas de corruption.
- En raison de l'actualité du pays et du conflit au nord du Mali, de nouveaux thèmes font leur apparition en 2014, les parajuristes jouant un rôle crucial dans la mise en œuvre des processus sociétaux de réconciliation et de paix, plus particulièrement :
- Le dialogue sur la réconciliation (et le savoir-faire en matière de vivre ensemble) (1,9 % des sessions en 2014) ;
 - La paix et la sécurité dans le nord du Mali (1,9 % des sessions en 2014).
- Les conflits entre membres d'une même famille en matière de succession / héritage (0,8 % des sessions en 2014 ; 5,3 % en 2013) et les autres types de conflits familiaux (1,5 % des sessions en 2014 ; non traité de manière spécifique en 2013).
- La décentralisation, y compris le contrôle citoyen et les droits et devoirs de la population (1,5 % des sessions en 2014 ; 2,4 % en 2013) : Le processus de décentralisation reste peu connu de la population qui ne connaît pas suffisamment ses droits et ses devoirs et ne s'est pas encore appropriée le mode de fonctionnement des communes. Ce processus de décentralisation est d'autant plus difficile à appréhender pour la communauté qu'il vient bouleverser le fonctionnement antérieur des villages, notamment le rôle des chefferies de village et les rôles des différents groupes dans la communauté. Les parajuristes informent la communauté sur la décentralisation et son importance, y compris le rôle de la population avec la nécessité de renforcer le contrôle citoyen, ce qui permettra ensuite de développer une confiance entre élus / administrateurs locaux et la population.
- La démocratie et l'Etat de Droit (1,1 % des sessions en 2014 et 2013) : il s'agit notamment des cas d'abus d'autorité, du prélèvement de taxes illégales, des cas d'arrestations illégales ou de détention préventive se prolongeant au-delà des durées maximales prévues par la loi (48 heures avec la possibilité de prolongation de d'un jour sur demande du procureur pour enquête).



- Les techniques de prévention, gestion et règlement des conflits (1,1 % des sessions en 2014 ; 1,9 % en 2013) : d'une manière générale, les personnes cherchent à éviter d'aller devant les cours et tribunaux pour régler leurs différends, donc favorisent les modes traditionnels qui permettent une résolution des conflits sans rompre les liens sociaux au sein de la communauté.
- Enfin, certains parajuristes ont abordé des thèmes nouveaux cette année afin d'informer la communauté sur :
 - Les problèmes liés au fonctionnement des mines (1,1 % des sessions en 2014) ;
 - Feux de brousse (0,4 % des sessions en 2014).
- La mobilisation au niveau local sur le parajuridisme et le rôle du parajuriste (0,4 % des sessions en 2014 ; 6,3 % en 2013) : Les parajuristes apportent des informations à la communauté sur leur rôle et les types de services et d'assistance qu'ils fournissent. La mobilisation se fait lors de rassemblement avec la population et permet en retour de faciliter son intervention au niveau local et sa reconnaissance par les autorités et autres personnes ressources. En termes de fréquence, il s'agit d'une baisse significative entre 2013 et 2014 (de 6,3 % à 0,4 %), mais les parajuristes sont désormais bien connus et intégrés dans les villages, leur rôle est compris et compte tenu de l'actualité du pays, d'autres thèmes se sont révélés prioritaires cette année.

Le volume global d'activité des parajuristes a augmenté cette année (en moyenne, 2,2 sessions/parajuriste en 2014 ; 2 sessions/parajuristes en 2013) en dépit de l'insécurité dans le nord du pays et des autres difficultés auxquelles doivent faire face les parajuristes dans leur action. Cette augmentation résulte notamment d'un meilleur appui, accompagnement et suivi des parajuristes par les coordinateurs ou relais régionaux, ainsi que d'un meilleur équipement en termes d'outils, à l'exemple du 'Manuel pratique du Parajuriste du Mali – Un Guide des Rôles et Techniques du Parajuriste' produit par DEME SO et le Cadre en 2011 et dont la diffusion continue et mise en utilisation produisent désormais leurs effets.

3. Thèmes d'orientation conseils

Une partie du travail des parajuristes consiste à informer les bénéficiaires sur leurs droits et à les orienter vers les autorités compétentes qui pourront traiter leurs problèmes. Au cours de la période couverte par ce rapport, les parajuristes ont ainsi traité 141 cas où ils ont fourni des informations, conseils et orientations. Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des thèmes juridiques concernés.



Thèmes traités Orientation conseils

| Thèmes traités | Orientation conseils | | | | | | | | | |
|--|----------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|-------------|------------|---------------------|------------------------|
| | Mopti | Kayes | Bama-ko | Sikas-so | Koulikoro (ville) et environs | Ségou | Tom-bouctou | Total | Pourcentage en 2014 | Compa-raison avec 2013 |
| 1. Etat-civil | 3 | 3 | 1 | 2 | 12 | 0 | 3 | 24 | 17,0 % | 18,1 % |
| 2. Droits de la femme | 10 | 9 | 15 | 12 | 0 | 2 | 2 | 50 | 35,5 % | 22,5 % |
| 3. Droits de l'enfant | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 2 | 2 | 25 | 17,3 % | 5,9 % |
| 4. Décentralisation / Contrôle citoyen / Droits et devoirs de la population | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 1,0 % |
| 5. Droits humains | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2,8 % | 3,9 % |
| 6. Foncier - techniques de règlement des conflits fonciers et mode d'obtention des titres fonciers | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 3 | 12 | 8,5 % | 10,3 % |
| 7. Accès à la justice et à l'administration / Organisation judiciaire et administrative | 7 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 9 | 6,4 % | 6,9 % |
| 8. Techniques de prévention, gestion et règlement des conflits, y compris la médiation | 4 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 9 | 6,4 % | 23,3 % |
| 9. Démocratie et Etat de Droit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0,5 % |
| 10. Mobilisation sur le parajuridisme - rôle du para juriste | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 1,5 % |
| 11. Succession / héritage | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 6 | 4,3 % | 6,1 % |
| 12. Dialogue sur la réconciliation | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1,4 % | - |
| Total | 39 | 28 | 27 | 17 | 13 | 6 | 11 | 141 | 100 % | 100 % |
| Nombre de para juristes ayant fourni les services | 10 | 15 | 19 | 12 | 42 | 13 | 12 | 123 | | |



Tout comme en 2013, les sessions individuelles d'orientation conseils ont porté avant tout sur les questions liées aux droits de la femme (35,5 % des sessions en 2014 ; 22,5 % en 2013) et de l'enfant (17,3 % des sessions en 2014 ; 5,9 % en 2013), ces deux thèmes représentant désormais plus de la moitié des séances d'orientation conseils.

Les questions relatives à l'état-civil continuent de représenter une part significative du travail d'orientation conseils (17 % des sessions en 2014 ; 18,1 % en 2013).

Les autres thèmes relativement fréquents concernent :

- Le foncier et les techniques de règlement des conflits fonciers et mode d'obtention des titres fonciers (8,5 % des sessions en 2014 ; 10,3 % en 2013) ;
- L'accès à la justice et à l'administration y compris les questions relatives à l'organisation judiciaire et administrative (6,4 % des sessions en 2014 ; 6,9 % en 2013) ;
- Les techniques de prévention, gestion et règlement des conflits, y compris la médiation (6,4 % des sessions en 2014 ; 23,3 % en 2013) ;
- Les questions liées aux successions et héritages (4,3 % des sessions en 2014 ; 6,1 % en 2013).



Entretien avec un client

4. Critères de sélection par les para juristes des thématiques abordées lors de leurs activités de sensibilisations /causeries débats

Les thèmes abordés lors des séances d'information, y compris pour les sensibilisations / causeries débats, sont décidés dans toutes les régions et dans le District de Bamako par les para juristes eux-mêmes sur la base de plusieurs facteurs, qui incluent les problèmes existants dans la communauté locale, les thèmes sur lesquels les parajuristes ont été



formés et les problématiques que les parajuristes considèrent les plus pertinentes dans la zone concernée. Les ONG mères n'interviennent donc pas dans la détermination des thèmes dans aucune des régions et du District de Bamako, ce choix relevant des parajuristes.

5. Nombre de participants aux sessions de sensibilisation / causerie déba

| Niveau de participation aux sessions de sensibilisation / causerie débat | Mopti | Kayes | Bamako | Sikasso | Koulikoro (ville) et environs | Ségou | Tom-bouctou | Total en 2014 | Compa- raison avec 2013 |
|--|-------|-------|--------|---------|-------------------------------|-------|-------------|---------------|----------------------------------|
| Nombre de sessions de sensibilisation / causerie débat | 25 | 49 | 15 | 11 | 71 | 17 | 79 | 267 | 204 |
| Nombre total de participants | 2.081 | 1.551 | 1.103 | 739 | 2.209 | 830 | 2.524 | 11.037 | 6.693 |
| Nombre moyen de participants | 83 | 32 | 74 | 67 | 31 | 49 | 32 | 41 | 33 |

Les 123 parajuristes en activité travaillant pour AJM, APDF, CAFO, WILDAF et DEME SO ont tenu 267 sessions de sensibilisation / causerie débat lors de la période concernée par ce rapport (204 sessions en 2013). Ces sessions ont rassemblées 11.037 membres de la communauté (6.693 participants en 2013) sur plusieurs thèmes juridiques, ainsi que mentionné auparavant. Le nombre moyen de participants a varié selon les régions, allant de 31 à 83 personnes par session selon la zone concernée, pour une moyenne globale de 41

participants par session (33 participants/session en 2013). Ainsi que mentionné auparavant, les parajuristes ont concentré davantage leur travail cette année sur les sessions de sensibilisation / causerie débat, en organisant davantage de sessions pour un plus grand nombre de personnes.

La participation a été plus importante à Koulikoro, Mopti et Tombouctou, les thèmes relatifs aux droits de la femme et de l'enfant ayant réuni un grand nombre de participants, hommes et femmes réunis. Les sessions rassemblant un plus petit effectif étaient souvent destinées à un type d'auditoire spécifique, notamment pour les femmes en particulier (voir ci-dessous).

6. Degré de participation et composition de l'auditoire aux sessions de sensibilisation / causerie débat

La plupart des 267 sessions ont été destinées à informer la population dans son ensemble, que ce soit au niveau des villages ou en milieu urbain. Ces sessions ont ainsi réuni à la fois hommes, femmes, jeunes et enfants. Toutefois, pour toutes les régions, des sessions ont été organisées pour les femmes exclusivement. Ceci s'explique notamment par le fait que la majorité des organisations auxquelles sont affiliés les parajuristes sont des associations de femmes. Dans le même temps, cela montre que la plus grande part des conflits et problèmes qui surgissent dans les villages affectent d'abord et avant tout, les



femmes. Les sessions organisées à Kayes, Sikasso, Tombouctou et Bamako ont également réuni des autorités locales, des élus et des leaders religieux.

7. Degré de satisfaction et réactions des participants aux sessions de sensibilisation / causerie débat

Tous les rapports des parajuristes ont fait état de la satisfaction des participants aux sessions de sensibilisation et causerie débat et de leur demande de sessions supplémentaires d'information. En général, le degré de connaissances sur les thèmes traités, y compris les droits des personnes, est encore faible, ce qui souligne le besoin de poursuivre les sensibilisations pour éduquer davantage et contribuer à réduire le nombre de conflits au niveau de la communauté.

8. Degré de suivi des cas et/ou mise en lien avec d'autres services

Ainsi qu'en 2013, les parajuristes ont effectué un suivi spécifique pour certain des cas soulevés lors des sessions de sensibilisation et causerie débat (28 cas en 2014 ; 20 cas en 2013). De la même manière, les cas qui demandaient une expertise spécifique ont été renvoyés vers les ONG mères (15 cas en 2014 ; 27 cas en 2013).

Enfin, lorsque nécessaire les parajuristes ont aidé les bénéficiaires à se mettre en lien avec les services sociaux compétents, y compris hôpitaux et centres de santé(5 cas en 2014 ; 8 cas en 2013).



9. Types de médiation

| Types de médiation | Mopti | Kayes | Bamako | Sikasso | Koulikoro (ville) et environs | Ségou | Tombouctou | Total | Pourcentage en 2014 (par rapport à l'ensemble des cas) | Comparaison avec 2013 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|-----------|------------|------------|--|-----------------------|
| 1. Conflit homme/femme dans le cadre du mariage (y compris abandon de domicile conjugal, divorce, répudiation, etc.) | 7 | 14 | 17 | 10 | 8 | 8 | 2 | 66 | 55,0% | 38,8% |
| 2. Conflit entre personnes dans le cadre de leur activité agricole | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,8% | 11,5% |
| 3. Conflit intrafamilial (autres que conflit homme/femme dans le cadre du mariage) | 1 | 8 | 5 | 0 | 2 | 2 | 2 | 20 | 16,7% | 22,6% |
| 4. Conflit entre la population / associations d'une part, et les autorités / élus / services locaux d'autre part | 0 | 4 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 7 | 5,8% | 1,8% |
| 5. Conflit entre coépouses dans le cadre du mariage polygame | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 6 | 5,0% | 12,2% |
| 6. Conflit entre deux familles voisines | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 3,3% | 2,9% |
| 7. Conflit dans le cadre scolaire entre un directeur d'école et un élève | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 4,2% | 2,9% |
| 8. Conflit foncier | 0 | 0 | 2 | 0 | 4 | 0 | 0 | 6 | 5,0% | - |
| 9. Succession / héritage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 2,2% |
| 10. Conflit en matière commerciale (promoteur immobilier et directeur d'école) | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 | 3,3% | 1,1% |
| 11. Conflit en matière de relations de travail (domestique et patronne) | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0,8% | 4,0% |
| Nombre de médiations traitées par région | 11 | 33 | 31 | 15 | 15 | 11 | 4 | 120 | 100% | 100% |
| Nombre de parajuristes ayant effectué des médiations | 10 | 15 | 19 | 12 | 42 | 13 | 12 | 123 | | |



Au cours de la période couverte par le rapport, 120 médiations ont été effectuées par les 123 parajuristes en activité pour les cinq ONG mères. En moyenne, 17 médiations ont été menées par région, avec Kayes, Bamako, Sikasso et Koulikoro se signalant par le plus grand nombre de médiations effectuées.

Les données transmises montrent la grande diversité de cas traités lors des médiations. Les thématiques sont similaires dans les différentes régions du pays, mais la fréquence varie selon la zone.

a) Conflits d'ordre familial

Les conflits conjugaux entre hommes et femmes constituent le type de cas le plus fréquent faisant l'objet de médiation (55 % des médiations effectuées en 2014 ; 38,8 % en 2013), en particulier pour Bamako, Kayes et Sikasso. Ces médiations portent sur les situations suivantes : demandes de divorce, certificats de mariage, abandon du domicile conjugal (en général par l'homme) et répudiation de la femme par son mari. Ces conflits découlent de la situation inégale entre hommes et femmes. Pour prendre l'exemple de la région de Ségou où les coutumes sont particulièrement fortes, les traditions tendent à défavoriser les femmes dans la mesure où les structures coutumières donnent davantage de pouvoir aux hommes. Toutefois, dans la capitale où les femmes sont dans l'ensemble mieux éduquées et informées, l'on constate également un taux élevé de conflits conjugaux (17 cas sur un total de 66). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont davantage capables de faire valoir leurs droits, avec des demandes en divorce plus fréquentes.



Médiation

Les conflits entre coépouses dans le cadre du mariage polygamique constituent le quatrième type de cas le plus fréquent de médiations (5 % des médiations en 2014 ; 12,2 % en 2013). Ces conflits résultent le plus souvent du traitement préférentiel accordé à une des épouses au détriment d'une ou des autres épouses, y compris en ce qui concerne le traitement accordé aux enfants des épouses respectives mais aussi la gestion des biens familiaux. Au Mali, les mariages monogames et polygames sont tous deux possibles. Souvent, le conflit vient du fait que le mari décide de prendre une épouse supplémentaire sans le consentement de sa première épouse avec laquelle il a un mariage monogamique.



Les autres types de conflits intrafamiliaux constituent le deuxième type de cas le plus fréquent (16,7 % des médiations en 2014 ; 22,6 % en 2013).

Dans l'ensemble, les conflits d'ordre familial, que ce soit dans le cadre du mariage (monogame ou polygame) ou pour les autres types de conflits intrafamiliaux, représentent jusqu'à 76,7 % des cas de médiations menées par les parajuristes en 2014 (73,6 % en 2013). La fréquence de ces cas, principalement de nature civile, révèle toute l'importance du rôle des parajuristes pour réduire les conflits au niveau local, et la demande de la communauté de voir les parajuristes intervenir en ce sens. En tant que membres écoutés et respectés au sein de leur communauté, les parajuristes continuent de jouer un rôle déterminant dans la médiation des conflits avant qu'ils ne dégénèrent. En ce qui concerne le mariage, l'ancien code de la famille du Mali de 1962 qui reconnaissait le mari comme chef de famille avec devoir d'obéissance de la (des) femme(s), présentait un fort risque d'inégalité continue et de conflits dans le cadre domestique en raison du statut moindre accordé aux femmes et enfants. Le nouveau code des personnes adopté en décembre 2011 vient toutefois minimiser ce risque.

- b) Le troisième type de cas le plus fréquent de médiations porte sur les conflits entre la population/association d'une part et les autorités/élus locaux d'autre part (5,8 % des médiations en 2014 ; 1,8 % en 2013). La fréquence accrue de ce type de médiations révèle la confiance qu'ont les autorités ou élus locaux dans les parajuristes, qui constituent ainsi un lien essentiel entre ceux-ci et les communautés.
- c) Les conflits fonciers (5 % des médiations en 2014 ; non traité de manière spécifique en 2013) représente le quatrième type de cas le plus fréquent de médiations, en particulier à Koulikoro qui est une zone agricole importante du Mali. La plupart de ces cas portent sur l'utilisation des terres avec la cession des terres de culture du riz aux multinationales et aux industriels au détriment des populations autochtones. Egalement, un certain nombre de conflits entre personnes dans le cadre de leur activité agricole (0,8 % des médiations en 2014 ; 11,5 % en 2013) continuent d'être traités par les parajuristes, en particulier entre éleveurs et agriculteurs ;
- d) Les cas de médiation restant (11,6 %) portent sur :
- Les conflits dans le cadre scolaire (concernant l'inscription des étudiants ne pouvant produire le certificat de naissance requis) (4,2 % des médiations en 2014 ; 2,9 % en 2013) ;
 - Les conflits entre familles voisines (3,3 % des médiations en 2014 ; 2,9 % en 2013) ;
 - Les conflits en matière commerciale (3,3 % des médiations en 2014 ; 1,1 % en 2013) ;
 - En matière de relations de travail (0,8 % des médiations en 2014 ; 4 % en 2013).



10. Etudes de cas

Etude de cas n°1 : Droits de la femme / Bamako

Mesdames **S D** et **B S** (coépouses) sont veuves de **D B**, malien résidant à Libreville au Gabon. Après le décès de leur mari, **S D** et **B S** sont rentrés au pays et leurs enfants après leur veuvage. **B S** s'est remariée avec l'un des cousins de leur défunt mari. Quant à **S D**, elle n'a pas voulu se remarier avec les parents du défunt mari. Devant son refus, la belle-famille a voulu la faire quitter le domicile de son défunt mari.

B S a saisi la parajuriste qui à son tour a rencontré ses beaux-parents pour une médiation avec **S D**. Après discussion, la parajuriste a pu les convaincre.

Pour la parajuriste, **S D** a le droit conformément à la loi malienne régissant le mariage de rester dans la famille de son défunt mari avec ses enfants mineurs sans aucune obligation de se remarier avec un cousin ou quiconque. Au Mali, le fondement du mariage reste le consentement des conjoints et sans consentement, nul ne peut la contraindre à un mariage. Ainsi le refus de **S D** ne saurait donné lieu à une expulsion.

Etude de cas n°2 : Les responsabilités familiales / Bamako

R T, secrétaire de son état, est mariée à un enseignant qui ne s'occupe pas des charges familiales, notamment les frais du condiment, les ordonnances médicales, les frais scolaires, etc. Ces problèmes entraînent une grande mésentente entre les deux époux. **R T** est venue demander conseil auprès de la parajuriste.

Après avoir écouté la plaignante, la parajuriste a tenté une médiation. Elle a rencontré le mari au sujet de la mésentente entre lui et sa femme par rapport à la prise en charge des dépenses familiales.

Pour la parajuriste, au Mali le mari est le chef de famille selon la loi et à ce titre, les charges familiales pèsent sur lui principalement. Mais la femme doit aussi contribuer autant que possible. Avec ces conseils, le mari a compris et s'est engagé à s'acquitter désormais de ses devoirs.

Etude de cas n°3 : Scolarisation des filles / Siby

F C est la mère d'une fille que le père refuse d'inscrire à l'école. Mécontente de la décision de son mari, **F C** menace d'aller chez ses parents. Mais avant, elle est venue chercher conseil auprès du parajuriste.

Après avoir écouté **FC**, le parajuriste a rencontré son mari et lui a donné un grand nombre d'informations et de conseils sur le droit à l'éducation et l'importance de l'école pour les filles.

Selon le parajuriste, le droit à l'éducation pour tous est un droit garanti par la constitution au Mali. Il n'y a pas de discrimination possible entre filles et garçons. Avec ces conseils pratiques, le mari a été convaincu et a finalement accepté d'envoyer sa fille à l'école.



Etude de cas n°4 : Droits de l'enfant / Koulikoro

Madame **D** en allant à la mosquée à l'aube a entendu les cris d'un bébé dans la nature. Elle s'est approchée de l'endroit et a trouvé un bébé de sexe masculin entrain de gesticuler dans ses habits. Elle a appelé en vain, personne n'a répondu ; elle s'est promenée dans le voisinage en cherchant la mère mais sans la trouver. Elle est ensuite partie informer les fidèles à la mosquée. Malgré tous ses efforts, les recherches de **D** sont restées vaines.

D est arrivée finalement chez le parajuriste en compagnie de son vieil époux et pour raconter les faits. Après des communiqués à la radio pendant un mois sans résultat, le parajuriste a approché la police qui a fait aussi ses investigations, mais sans succès. Compte tenu des moyens limités de la famille **D** (chef de famille à la retraite et malade) et pour le bien-être de l'enfant, le bébé abandonné a été remis à NEMOSSO (centre d'accueil et de placement des enfants à Koulikoro). Il faut ajouter qu'avant de donner l'enfant à NEMOSSO, les agents des services de santé ont procédé à l'examen de santé du bébé qui s'est révélé satisfaisant.

Les différentes actions menées par le parajuriste à savoir les communiqués à la radio, les démarches auprès de la police et au final le placement de l'enfant dans un centre d'accueil après que les visites médicales aient été menées montrent toute l'importance du rôle du parajuriste auprès des communautés et le lien essentiel qu'il représente entre celles-ci et les institutions étatiques (dans le cas présent, la police) et autres services sociaux et de santé.

Etude de cas n°5 : Viol / Mopti

Une vendeuse de lait âgée de 22 ans se promenant avec son lait est arrivée chez **M C** qui lui a acheté 200F de lait et a aussitôt proposé de tout lui acheter si elle acceptait ses avances.

Suite à son refus catégorique, la vendeuse de lait a été tirée de force par **M C** jusqu'à l'intérieur de sa chambre. Celui-ci l'a ensuite violée.

La vendeuse est venue demander immédiatement assistance et conseil auprès de la parajuriste qui après l'avoir écoutée l'a orientée de suite vers la clinique juridique de Ténékou qui l'a accompagnée et aidée à porter plainte.

Le rôle joué par le parajuriste dans ce cas de viol est essentiel, tant pour l'écoute de la victime traumatisée que la mise en lien de la victime avec la clinique juridique qui a pris en charge et aidé la victime à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Etude de cas n°6 : Viol / Ségou

La petite **S**, âgée de 7ans, a été violée par **B D**, 21 ans, courant mai 2014.

Les parents de la victime sont venus voir la parajuriste qui après les avoir écoutés attentivement, leur a donné les informations nécessaires sur les droits de l'enfant, les conséquences du viol et les mesures à prendre, notamment les cas de traumatisme, le VIH SIDA, etc.

La parajuriste a ensuite orienté les parents vers les structures sanitaires pour effectuer les analyses et examens médicaux qui ont permis de porter plainte contre **B D**. Ce dernier a été interpellé et placé en prison par le juge compétent.



Etude de cas n°7 : Conflit religieux / Sikasso

Les représentants de deux prêcheurs intervenaient sur les radios libres pour proférer des injures très graves pour défendre leur maîtres. Préoccupés par la tension croissante générée par cette situation, **Y D** et **M H**, habitants de Sikasso, ont saisi la parajuriste.

Les parajuristes de la localité se sont mis ensemble pour rencontrer le gouverneur autour du problème. Selon les parajuristes, la République du Mali est laïque, avec pour principe la liberté de religion et la tolérance entre les religions. La violation de cette disposition constitutionnelle par des prêcheurs peut donner lieu à des tensions sociales pouvant prendre une envergure nationale regrettable. Ces indications venant des parajuristes ont impressionné le gouverneur.

Le gouverneur pour résoudre définitivement ce problème a fait appel au Ministre du culte. Celui-ci a fait le déplacement avec une délégation pour entreprendre une médiation qui a réussi.

Aujourd'hui cette action a été salubre dans la localité car les communautés ont tous compris ce qui signifie la liberté et la tolérance religieuses au Mali.

Etude de cas n°8 : Droit à l'éducation / Kayes

D G est enseignant et a été envoyé dans la région de Kayes pour servir dans une école du cercle de Kayes où il y a un manque d'enseignants surtout dans les spécialités que sont les mathématiques et la physique-chimie. Mais à l'annonce d'une éventuelle mutation dans un autre cercle de la région, l'enseignant est venu se confier au parajuriste pour un appui.

Pour aider l'enseignant et au vu de l'importance du droit à l'éducation des enfants, les parajuristes de la localité se sont mis ensemble pour rencontrer les autorités scolaires compétentes. Dans leur argumentaire, les parajuristes soutiennent que **D G** est seul dans sa spécialité (mathématiques et physique-chimie) à l'école où il enseigne et que son départ va priver les enfants de ces matières essentielles pour leur formation de base.

La démarche des parajuristes a permis de maintenir l'enseignant au niveau du cercle de Kayes. A la suite de ces actions, tout le village a été satisfait et a envoyé une délégation pour remercier les parajuristes.

Etude de cas n°9 : Conflit foncier / Tombouctou

Après le décès du père laissant deux parcelles de terrain pour la culture du riz à ses deux garçons, chacun a reçu une parcelle selon la coutume. L'un des frères mécontent de la part octroyée a décidé d'occuper celle de son frère, ce qui a entraîné un conflit entre les deux frères. Les autorités villageoises sont intervenues pour calmer la situation mais sans succès. Le parajuriste a ensuite été saisi par le frère victime pour tenter une médiation.

Le parajuriste a organisé une rencontre de famille. Après toutes les explications des uns et des autres et afin que l'entente et la concorde règnent dans la famille, les deux frères ont accepté l'héritage comme le veut la coutume.



Le parajuriste a également fait appel aux officiels, aux conseillers et au chef de village pour le maintien d'une entente définitive. Les deux frères ont chacun reçu des conseils pour accepter le résultat de la démarche effectuée auprès des membres de la famille pour que la sauvegarde des liens familiaux, la sérénité et la concorde aient raison des frustrations, du déchirement et des divisions. Depuis, les deux frères ont bénéficié d'une vie apaisée tant dans la famille qu'au sein du village.



Partie C : Conclusions et Recommandations

Comme le démontre cette étude qui concerne 123 parajuristes opérationnels du Cadre répartis parmi sept zones d'intervention (avec le District de Bamako) sur la période 2014, les parajuristes au Mali fournissent à la communauté locale un large éventail de services juridiques, ce qui inclut l'information / éducation juridique par le biais de sessions de sensibilisation et de causeries débats, les orientations et conseils juridiques sur les cas des bénéficiaires et les services de médiation.

De la même manière, les thèmes juridiques traités et les types de médiation effectuée sont tout aussi variés, car répondant aux besoins et aux différents problèmes rencontrés par la communauté locale.

Concernant leur profil, la grande majorité des parajuristes ont entre 30 et 60 ans. La prépondérance de cette tranche d'âge montre que les parajuristes sont bien expérimentés, et ont une bonne connaissance des problématiques sociales ainsi que des dynamiques locales, inspirant ainsi confiance aux communautés dans lesquelles ils interviennent et dont ils sont ressortissants. La dimension de genre est également intéressante, étant donné que les trois quarts des parajuristes sont des femmes (75,6 %).

Les parajuristes sont identifiés au niveau local parmi la communauté dans laquelle ils vivent et avec laquelle ils vont travailler en tant que parajuristes. Ce paramètre assure que les parajuristes disposent d'une profonde connaissance de leur milieu d'intervention, pour qu'ils fournissent une information et des conseils ciblés et adaptés aux bénéficiaires. De la même manière, ils pourront plus aisément identifier les problèmes et points de blocage. Ainsi, en se mettant en lien avec les juristes des ONG mères, les autorités et autres personnes ressources, ils peuvent trouver des solutions simples et de proximité.

1. Rôle et impact des parajuristes

Dans de nombreux cas, les parajuristes peuvent être comparés aux auxiliaires médicaux (para médicaux) qui fournissent des conseils et une assistance de proximité. En contribuant à la résolution des conflits et à la restauration des liens au sein de la communauté, l'intervention des parajuristes est facteur de cohésion et de paix sociale. La population sollicite ainsi davantage les parajuristes au fil des années.



Réunion relais et parajuristes



En termes d'impact, les parajuristes ont également constaté après leurs interventions les situations suivantes :

- Création d'associations de femmes ;
- Mise en place de mécanismes d'épargne solidaire à l'échelle locale ;
- Implication des jeunes dans le bon fonctionnement de la commune ;
- Scolarisation et maintien à l'école d'un nombre important de filles ;
- Enregistrement à l'état-civil de naissances non déclarées jusqu'alors ;
- Déclaration d'un nombre accru de mariages à l'état civil ;
- Acceptation de l'espacement des naissances par les hommes ;
- Augmentation du nombre de femmes commerçantes ;
- Diminution du recours à la justice privée et aux violences conjugales.

Ces changements ont conduit certains chefs de village et élus communaux à faire part de leur appréciation du rôle positif de l'intervention du parajuriste dans la communauté.

2. Recommandations

Au regard des résultats de l'étude, les recommandations qui suivent portent sur les domaines potentiels d'amélioration du secteur parajuridique au Mali et sont destinées aux organisations membres du Cadre et à leurs partenaires et, plus généralement, à l'ensemble des acteurs de l'administration et de la justice au Mali.

2.1. Couverture géographique

123 parajuristes du Cadre sont actuellement en activité au niveau de sept zones du Mali (avec le District de Bamako), y compris à Tombouctou et Kidal où les parajuristes ont repris leurs activités en 2014 après une période d'arrêt en 2013. La zone de Gao quant à elle bénéficie désormais de 20 parajuristes formés en avril 2014.

Le périmètre d'intervention des parajuristes au sein de chacune des régions s'est accru en 2014, les parajuristes allant désormais au-delà de leur zone de résidence et les communes environnantes, pour atteindre de plus en plus les communes éloignées.

Toutefois, les besoins de la population en information, conseils juridiques et médiations tels qu'identifiés par les organisations membres du Cadre restent toujours extrêmement importants sur l'ensemble du territoire.

Afin d'améliorer la couverture géographique des parajuristes au-delà des communes actuelles, il est recommandé de :

- Etudier la possibilité d'un accroissement progressif du nombre de parajuristes et leur implantation dans des zones non encore desservies par les services parajuridiques ;
- Développer des plans stratégiques à moyen et à long terme mettant en cohérence le renforcement et l'amélioration des services actuels des parajuristes avec l'extension de leur couverture géographique.



2.2. Formation et ressources pédagogiques

Les parajuristes opérationnels du Cadre présentent dans l'ensemble un bon niveau d'éducation générale. Cependant leur formation initiale de parajuriste – assurée par le groupe de formateurs internes aux organisations membres du Cadre selon les neuf thèmes du curriculum de formation initiale – est assez courte et leur formation continue n'est pas assurée de manière systématique.

Le défi principal identifié est de pouvoir assurer des formations plus longues et qui couvrent davantage de thèmes parmi les domaines juridiques et les techniques du parajuriste. Comme le montrent cette étude, les thèmes juridiques traités par les parajuristes ainsi que les types de services fournis sont en effet très variés. Il est par conséquent vital que leur formation initiale soit la plus complète possible et qu'un processus régulier de formation continue et de sessions de renforcement soit instauré.

Afin que le système de formation des parajuristes du Cadre continue de se structurer, il est recommandé de :

- Réviser et continuer le développement d'un curriculum standard de formation des parajuristes, afin que la formation initiale des parajuristes soit la plus complète et actualisée possible et réponde aux particularités du travail effectué par les parajuristes. Ce qui implique de prendre en compte de nouveaux besoins de formation avec des modules supplémentaires (notamment concernant la réconciliation sociale, la chaîne pénale, etc.) ;
- Traduire le curriculum de formation en langues nationales ;
- Augmenter la durée de la formation initiale des parajuristes ;
- Étant donné la spécificité et la nature toujours changeante de la loi, œuvrer à l'instauration d'un processus régulier de formation continue et de sessions de renforcement des parajuristes ;
- Continuer de promouvoir le recours à une méthodologie de formation qui soit participative et pratique, adaptée à des apprenants adultes ;
- Dans le but d'utiliser de manière efficiente les ressources disponibles, maintenir et renforcer le recours à un groupe de formateurs internes aux organisations membres du Cadre en veillant à renforcer les compétences et à élargir le noyau de formateurs disponibles ;
- Par le biais des relais régionaux, développer au niveau local des mécanismes d'appui (tels que des réunions régulières, visites, etc.) aux parajuristes pour qu'ils partagent leurs expériences, améliorent leurs connaissances et s'assistent mutuellement dans leur travail ;
- Par le biais des relais régionaux, assurer une distribution régulière aux parajuristes des ressources pédagogiques de base (notamment copies de la législation ainsi que les livres, guides et manuels publiés par les organisations membres du Cadre, etc.) ;
- Poursuivre le développement d'outils complémentaires assistant les parajuristes dans leur travail, à l'exemple du 'Manuel pratique du Parajuriste du Mali; un Guide des Rôles et Techniques du Parajuriste produit par DEME SO et le Cadre en 2011 et dont la diffusion et mise en utilisation a été effectuée pour l'ensemble des parajuristes.



2.3. Statut et appui logistique et financier

Les parajuristes exercent leur activité sur la base du volontariat. Au regard du temps et des efforts investis par les parajuristes dans l'accomplissement de leur mission, la question de leur motivation reste posée. En outre, les parajuristes doivent accomplir leurs services avec un appui financier et logistique limité, et dans certains cas inexistant, de la part de leur ONG mère. Cet appui logistique et financier limité fait que le parajuriste ne peut couvrir de larges zones ni communiquer suffisamment avec le siège de son ONG mère, les autorités et les autres personnes ressources.

En lien avec le développement de stratégies pour l'amélioration du système parajuridique au Mali, il est recommandé de :

- Etudier en concertation avec les partenaires du Cadre la faisabilité d'une éventuelle compensation financière d'un montant raisonnable à destination des parajuristes pour les services qu'ils fournissent.

2.4. Mécanismes de supervision et de suivi des parajuristes

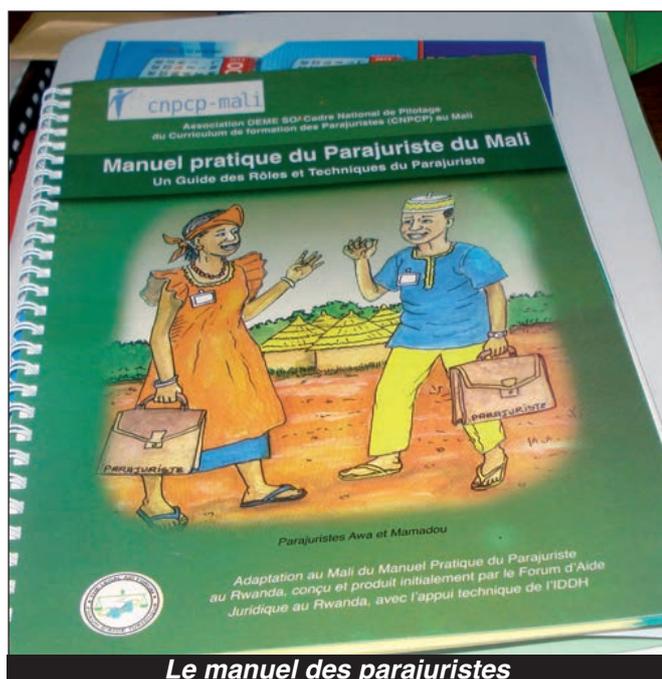
Des outils de documentation et de suivi (fiche d'enregistrement du bénéficiaire, fiche de suivi du bénéficiaire, fiche d'informations supplémentaires, rapport des activités de sensibilisation / causerie débat, fiches de synthèse) et leurs consignes d'utilisation, ont été élaborés et adoptés par le Cadre en novembre 2012. La supervision et le suivi des parajuristes du Cadre sont désormais assurés par les relais et les coordinations régionales ainsi que les organisations membres du Cadre et les partenaires techniques et financiers.

Afin de poursuivre le développement d'un système complet de supervision et de suivi des parajuristes, il est recommandé de :

- Poursuivre l'utilisation des outils actuels de documentation et de suivi, qui permettent de documenter l'activité des parajuristes dans toutes les régions ainsi que la remontée d'informations;
- Inclure de manière croissante le recours à des outils complémentaires de suivi en particulier les visites de terrain et réunions avec les parajuristes, leurs bénéficiaires, la communauté locale, les relais et coordinations régionales, etc. dans le but d'assurer le suivi des activités au plus proche du terrain ;
- Appuyer et renforcer les capacités des relais et coordinations régionales dans le processus d'analyse des données collectées, afin qu'ils puissent déterminer au mieux les actions d'appui et interventions à mener auprès des parajuristes placés sous leur supervision sur base des informations reçues ;
- Au niveau des organisations membres du Cadre, passer en revue et discuter les résultats du suivi des parajuristes au niveau des organes statutaires compétents notamment conseils d'administration et assemblées générales, pour que le développement stratégique des organisations membres du Cadre soit en pleine adéquation avec la situation rencontrée par la communauté et les parajuristes sur le terrain.



2.5. Promotion et reconnaissance des parajuristes



Le manuel des parajuristes

Si les parajuristes atteignent déjà un nombre significatif de personnes dans leur communauté, leur rôle reste dans certains cas méconnu de la population et leur reconnaissance parfois insuffisante de la part des autorités.

Pour promouvoir le rôle des parajuristes et les services fournis à la communauté, il est recommandé de :

- Continuer d'informer (par les ONG mères, les relais régionaux et les parajuristes eux-mêmes) la communauté et les autorités de l'existence des parajuristes et des services qu'ils fournissent à la communauté ;
- A chaque fois que possible, utiliser des voies de communication qui n'entraînent pas de coût spécifique, telles que les interventions lors de réunions publiques au niveau de la communauté mais aussi le recours aux ONG locales, aux lieux de culte, aux centres d'assistance sociale, etc. qui pourront à leur tour diffuser l'information ;
- Concevoir et diffuser une brochure illustrée qui contribuera également à informer la communauté locale sur l'action et la disponibilité des parajuristes et les services qu'ils fournissent. De telles brochures devraient contenir les informations suivantes : Qui sont les parajuristes dans la communauté et quelles organisations fournissent des services via leurs parajuristes ? Quels types de services les bénéficiaires peuvent-ils attendre des parajuristes ? Où les bénéficiaires peuvent-ils trouver les parajuristes ? Quand (quels jours de la semaine et à quelles heures) les bénéficiaires peuvent-ils avoir accès aux services des parajuristes ? Comment les bénéficiaires peuvent-ils avoir accès aux parajuristes, ont-ils besoin d'apporter une documentation spéciale, par exemple les documents concernant le cas qui les préoccupe ?
- Etudier la possibilité d'utiliser les radios et d'autres médias pour élargir la diffusion et l'impact de cette information au niveau local, y compris l'éventualité d'un projet avec les radios et médias nationaux et/ou locaux qui permettrait aux ONG mères de diffuser l'information sur les services des parajuristes, si possible selon des créneaux horaires définis et réguliers, et à un coût réduit ou à titre gratuit, compte tenu de la finalité de l'intervention des parajuristes ;
- Développer des outils complémentaires de visibilité, pour que les parajuristes puissent être aisément identifiés par les personnes à la recherche de leurs services, notamment le port d'un badge ou d'une tenue spécifique pour les parajuristes, l'utilisation d'un panneau signalétique mettant en évidence dans la communauté la nature des services proposés par le parajuriste.



Pour œuvrer à la reconnaissance du parajuridisme au Mali, il est recommandé de :

- Redynamiser le Cadre avec la possibilité de l'ouvrir à d'autres organisations de la société civile travaillant dans le domaine du parajuridisme ;
- Définir au niveau du Cadre des indicateurs d'impact de l'intervention des parajuristes, identifier et mettre en œuvre les moyens de les mesurer, puis en diffuser les résultats;
- Pérenniser la tenue de la journée nationale du parajuriste (dont la première édition s'est tenue avec succès en 2013), impliquant les autorités au niveau national et local, ainsi que les différents acteurs de l'administration et de la justice au Mali ;
- Organiser une table ronde avec les partenaires et autorités, portant sur le parajuridisme ;
- Systématiser la mise en place de relais régionaux du Cadre et appuyer leur fonctionnement ainsi qu'un bureau national de coordination du Cadre ;
- Engager le processus de reconnaissance juridique du Cadre en tant que réseau d'ONG parajuridiques.



IV. Adresse et coordonnées des organisations membres du Cadre

Pour plus d'informations :

Association DEME SO

Adresse : Lafiabougou, ACI 2000, BPE 3858, Bamako, Rue 420 - Porte 545

Tél. : +223 20 29 41 71

Email : cjdemeso@afribonemali.net

Contact : M. Ibrahima Koreissi

Association des Juristes Maliennes (AJM)

Adresse : 300 Logements, Rue 267, Porte 123 B.P MA 143, Bamako

Tél. : + 223 20 28 47 62

Email : fatimata_04@yahoo.fr

Contact : Mme Dembélé Fatimata Doumbia

Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF)

Adresse : Hamdallaye, ACI 2000, BP 1740, Bamako

Tél. : +223 20 72 74 80

Email : apdf1991@yahoo.fr

Contact : Mme Diawara Bintou Coulibaly

Coordination des Associations et ONG Féminines du Mali (CAFO)

Adresse : Coura Bolibana, Rue 376, Porte 63, BP 194, Bamako

Tél. : + 223 20 23 74 74

Email : cafo@afribonemali.net

Contact : Mme Ly Fatimata Coulibaly 76 49 53 32 / 63 78 40 28

Association Femmes, Droit et Développement en Afrique / Mali (WILDAF)

Adresse : Sogoniko, BP 1823, Bamako, Immeuble SOBATO, Avenue OUA

Tél. : + 223 20 23 67 08 / + 223 66 73 04 26

Email : wildafmali@yahoo.fr

Contact : Mme Bouaré Bintou Founé Samaké



40